

Letter of Agreement

IVAO – Division France



Indicatif : **LOA-FR-LFEE-LFMM**

Date : **21 mars 2020**

Version : **v2**

Validité : **permanente**

Rédacteurs : FR-AOC, FR-AOAC

LFEE-CH, LFEE-ACH, LFMM-CH, LFMM-ACH

Contact : fr-atcops@ivao.aero

Objet : LOA entre la FIR de Reims (LFEE) et la FIR de Marseille (LFMM)

1. Préambule

Cette lettre d'agrément (LOA, *Letter of Agreement*) a pour but de définir les positions de contrôle et les procédures de coordination à appliquer entre la **FIR de Reims** et la **FIR de Marseille** dans le cadre des ATS (*Air Traffic Services*) fournis aux trafics opérant en règle de vol IFR ou VFR.

Le contenu a été approuvé par les Chefs de FIR concernés, le Département Training et le FR-HQ et s'impose à tous les membres de la Division France et à tout membre d'une division étrangère disposant d'un GCA en France.

2. Procédures générales

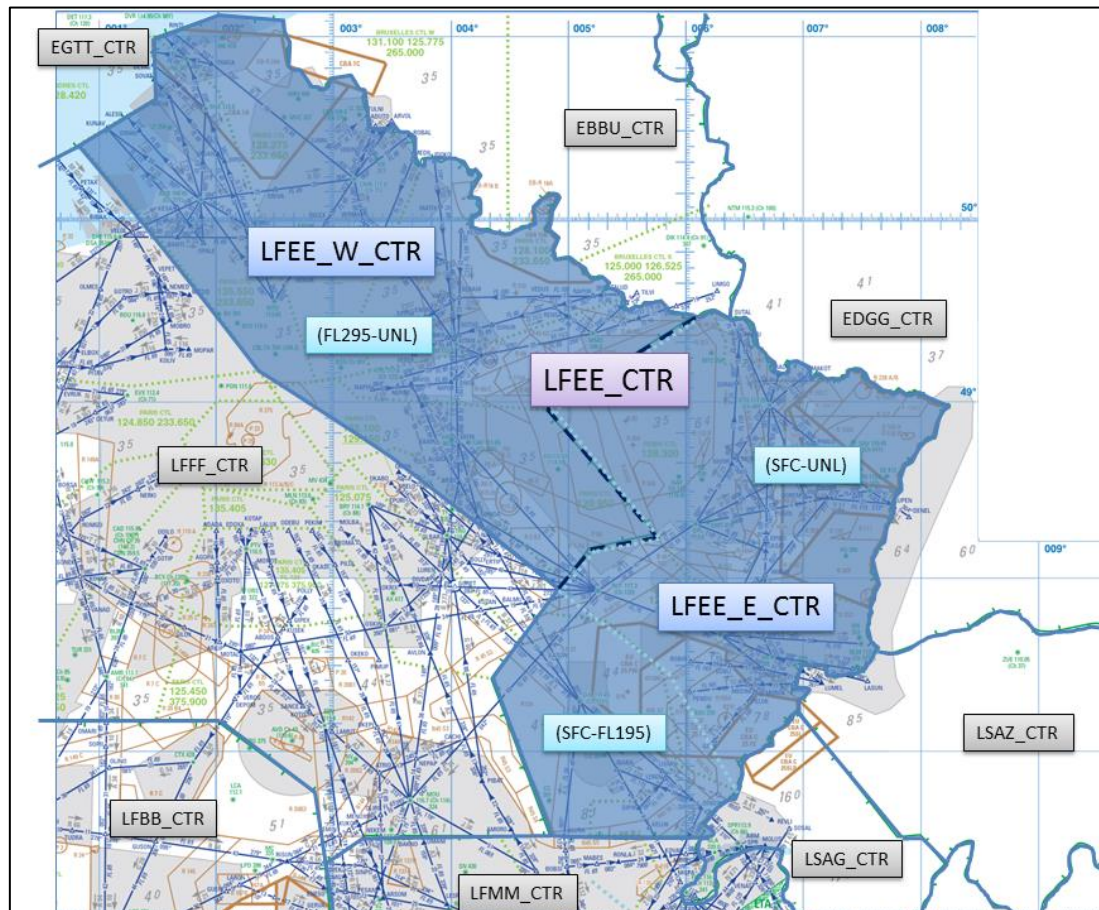
Le trafic en séquence doit être transféré avec une **séparation minimale de 10 NM**. Cette séparation doit être **constante** (trafics restreints à la même vitesse) **ou croissante** (trafic précédent avec vitesse supérieur au suivant). La coordination des clairances de vitesse doit s'effectuer par la **mise à jour des étiquettes** et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du contrôleur qui reçoit le transfert.

Le **transfert** en montée/descente doit être **effectué au plus tôt** et, dans la mesure du possible, **3000 ft maximum avant que le niveau de vol autorisé ne soit atteint**.

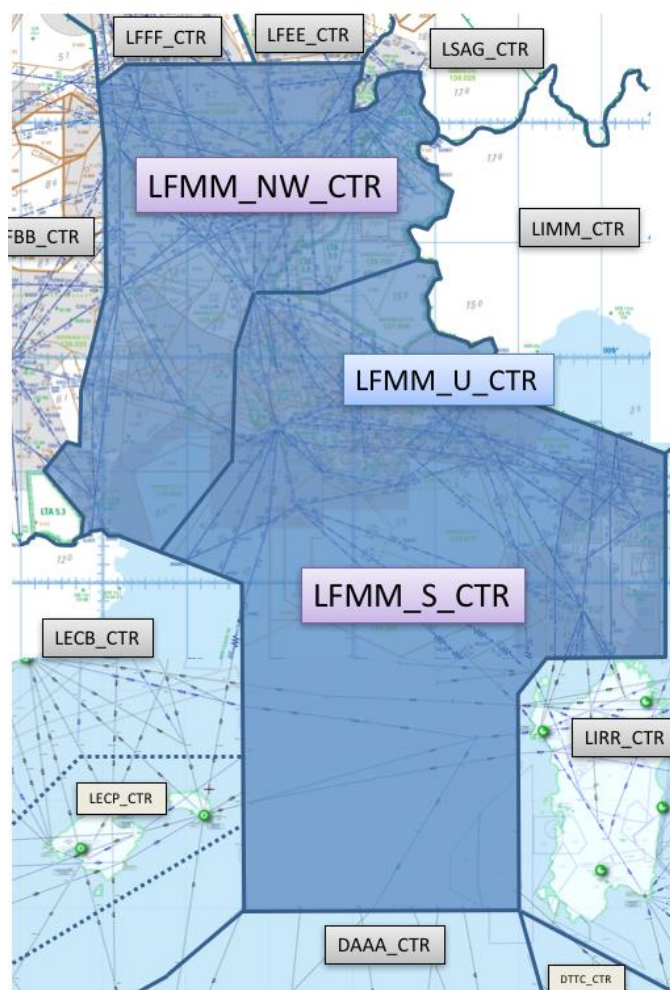
Lorsque le **trafic est transféré**, il doit être **séparé et libre de tout conflit**. En l'absence de clairance modifiant la route, l'altitude ou la vitesse des trafics, **l'ATC transférant reste responsable de la séparation** entre ces trafics.

3. Les positions de contrôle

L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Reims est **Reims Control** et comporte un seul secteur primaire (LFEE_CTRL). Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs (LFEE_W_CTRL et LFEE_E_CTRL) à conditions qu'ils soient ouverts en même temps et que les Chefs de FIR en soient informés. Les limites latérales et verticales de l'espace sous la responsabilité de la position CTRL sont indiquées dans la figure ci-dessous.



L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Marseille est **Marseille Control** et comporte deux secteurs primaires (LFMM_NW_CTRL et LFMM_S_CTRL) qui ne peuvent jamais être groupés. A ces secteurs peut être ajouté un troisième sous-secteur (LFMM_U_CTRL) après accord des Chefs de FIR et du Département AO. Les limites latérales et verticales de l'espace sous la responsabilité de la position CTRL sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



Les fréquences associées aux positions CTR concernées par la présente LOA sont indiquées ci-dessous. Seules les unités LFMM_NW_CTR et LFL_APP sont concernées par cette LoA.

Position ATC	Indicatif	Fréquence	Commentaires
Secteur Primaire			
Reims Control	LFEE_CTR	127.555	SFC-UNL sauf secteurs partagés avec LFFF : W (FL295-UNL) et S (SFC-FL195). Les ATS des secteurs W (SFC-FL295) et S (FL195-UNL) sont assurés par Paris Control
Secteurs secondaires			
Reims Control (West)	LFEE_W_CTR	135.505	W (FL295-UNL)
Reims Control (East)	LFEE_E_CTR	127.555	E (SFC-UNL) + S (SFC-FL195)
Secteurs Primaires			
Marseille Control (North-West)	LFMM_NW_CTR	123.805	SFC- FL245
Marseille Control (South)	LFMM_S_CTR	126.155	SFC-UNL
Secteurs Secondaires			
Marseille Control (North-West)	LFMM_NW_CTR	123.805	SFC- FL245
Marseille Control (South)	LFMM_S_CTR	126.155	SFC-FL245
Marseille Control (Upper)	LFMM_U_CTR	128.850	FL245-UNL

4. Les procédures de coordination

Les procédures de coordination entre les positions ATC de la FIR de Reims et celles de la FIR de Marseille sont définies comme suit. Elles constituent un cadre générale qui n'épuise ni remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LOA est à établir au cas par cas.

4.1 La coordination en route

Les procédures de coordination en route entre l'ACC de Reims et l'ACC Nord-Ouest de Marseille sont définies comme suit.

Route	Point de transfert	DCT limite	Restrictions
LFEE_CTR → LFMM_NW_CTR			
A6	ALURA	BOBSI	Si FL<150, transfert à LFLL_APP si actif avec FL90 minimum
LFMM_NW_CTR → LFEE_CTR			
A6	ALURA	DJL	Transférer à LFSB_APP si actif

4.2 La coordination des départs et arrivées

Les procédures de coordination pour la gestion des départs et arrivées sont définies comme suit :

Reims vers Marseille

SIV	SID/STAR	Procédures de coordination	Remarques
Départs (LFEE → LFMM)			
LFSB	OMNI vers ALURA	LFSB_APP → LFLL_APP DCT ALURA (si FL<150) LFSB_APP → LFMM_NW_CTR DCT ALURA (si FL≥150)	-

Marseille vers Reims

SIV	SID/STAR	Procédures de coordination	Remarques
Départs (LFMM → LFEE)			
LFLL	ALURA MOKIP	LFLL_APP → LFSB_APP autorisé FL190 maximum	Si RFL≥200 transfert à LFFF_CTR
Arrivées (LFMM → LFEE)			
LFSB	LFGJ LFSB	LFMM_NW_APP → LFSB_APP DCT DO autorisé FL190 max LFMM_NW_APP → LFSB_APP DCT DJL autorisé FL190 max	Si FL<150, LFLL_APP peut transférer directement à LFSB_APP